

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 mars à 18h30
En exercice : 19	Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment
Présents : 14	convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
Votants : 19	de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire
	Date de convocation du Conseil Municipal : 24/03/2023
OBJET :	Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Monsieur
Prix du repas à la Cantine scolaire	SABRIÉ Alain, Madame M-Christine COURANT, Monsieur NOIROT Michel, Monsieur
	FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques,
	Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel,
	Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine
	Absent(s) ayant donné procuration : Madame CHUI TI SING Liliane à
	Monsieur SABRIÉ Alain, Monsieur VINCENT Alain à Monsieur FRANCESCHI
	Alain, Madame MASSUCCO Isabelle à Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques,
	Madame ADROVER Isabelle à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur CODOGNO
	Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger
N° 7 / 2023	Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-2

Vu la délibération n° 8/2022 du 06 avril 2022 fixant à 3.15 € le prix du repas pour les enfants et 6.30 € pour les adultes à la cantine scolaire, à compter du 01 septembre 2022.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Considérant que la commune peut fixer librement le tarif de la restauration scolaire sous réserve des dispositions de l'article 2 du décret du 29 juin 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le prix du repas à la cantine scolaire à 3.30 € pour les enfants,
- fixe le prix du repas à la cantine scolaire à 6.60 € pour les adultes.

Dit que ces tarifs seront appliqués à compter du 01 septembre 2023.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : - 3 AVR. 2023
- de la publication, le - 3 AVR. 2023

